

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 7 novembre 2023, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Justine Bouchard
Mathieu Lavigne

Assistance : 2

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2023.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de septembre 2023.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.
5. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.
6. 911.
7. Subventions : PAVL, TECQ, PARIT, PRABAM (reddition), sentiers, 4500 HQ, Novascience.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

8. Certificat registre règlement emprunt fosse septique.
9. Dépôt des déclarations d'intérêt pécuniaire.
10. Voirie : tracteur achat et chauffage.
11. Conformité des traverses des sentiers de motoneige.
12. Ressource régionale MADA/Archivage.
13. Déneigement des cours des bâtiments municipaux.
14. Calendrier des séances du conseil 2024.
15. Entente de services collecte de vidanges et recyclage.
16. Divers :
 - 1) Service incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.
 - 5) Accueil des nouveaux arrivants.
 - 6) Bibliothèque.
 - 7) Soirée de reconnaissance.
17. Période de questions.
18. Fin de la séance.

23-11-9640

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

23-11-9641

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, tel que présenté.

Adoptée

23-11-9642

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.

Les journaux des déboursés numéro 1154 au montant de 76 103,31\$, le numéro 1155 au montant de 204 036,44\$, le numéro 1156 au montant de 1 094,28\$, le numéro 1157 au montant de 79 758,48\$, le numéro 1158 au montant de 9 066,13\$, le numéro 1159 au montant de 528,36\$, le numéro 1160 au montant de 28 458,97\$ et le journal des salaires au montant de 22 585,00\$ pour le mois de SEPTEMBRE 2023 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 64 581,10\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 septembre 2023 soit et est déposé.

Adoptée

23-11-9643

OCTROI DE MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le contrat d'agrandissement et de réfection du chalet des Loisirs à l'entreprise SG Construction pour un montant de 1 322 000,00\$;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été nécessaires durant les travaux;

4811



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise :

- L'avenant de modification A04 au montant de 346,14\$ avant taxes; le tout payable à même la subvention du Fonds canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise ainsi que le règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée

23-11-9644

OCTROI DE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS POUR LE PROJET DE SENTIER DU PARC DE LA RIVIÈRE HENRI.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a obtenu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFFSPA) afin de réaliser un projet de sentier au parc de la rivière Henri;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement de gestion contractuelle 2022-461 permettant :

12.1 Contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$

Tout contrat visé par 938.1.2 du Code municipal, alinéa 7, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de cette disposition, peut être conclu de gré à gré par la municipalité.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet octroie un contrat d'aménagement de sentiers dans le cadre du projet de sentier du parc de la rivière Henri à l'entreprise Aménagement Nordiques pour un montant environnant de 78 000\$ avant taxes, le tout payable avec le PAFFSPA, la TECQ 2024-2028 et le surplus accumulé. Les travaux débiteront au printemps 2024.

Adoptée

23-11-9645

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;
CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Dosquet adopte le Règlement N°2023-473 modifiant le règlement N°2009-273 tel qu'il suit :

Règlement n°2023-473 modifiant le règlement n°2009-273 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

L'article 2 du règlement n°2009-273 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement n°2009-273 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Yvan Charest, maire

Jolyane Houle,
Directrice générale et greffière-trésorière

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Dosquet.

Adoptée

23-11-9646

RÉSOLUTION MUNICIPALE POUR L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES.

ATTENDU QUE la mobilité électrique est en croissance constante, offrant des avantages environnementaux significatifs en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air,

ATTENDU QUE les véhicules électriques sont de plus en plus populaires parmi nos résidents et les visiteurs de notre municipalité,

ATTENDU QUE l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques contribuera à soutenir et à promouvoir la mobilité électrique dans notre communauté,

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière et ses municipalités sont engagées dans une démarche afin d'accélérer son virage vert par l'entremise du *Projet Signature Innovation, Économie verte en Lotbinière*;

ATTENDU QUE le Programme de subvention de 4500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones d'Hydro-Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques au centre-ville, dans les quartiers densément peuplés ou à proximité d'un parc ou d'un site touristique;

ATTENDU QUE le Programme d'Hydro-Québec offre une subvention pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux;

ATTENDU QUE ce programme permet de couvrir les dépenses admissibles, avant taxes, jusqu'à concurrence de 12 000 \$ par borne simple et jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne double;

ATTENDU QUE le programme demande d'acheter et d'installer dans un stationnement un minimum de quatre bornes simples de type SmartTwo ou deux bornes sur rue doubles ou acheter et installer une ou plusieurs bornes sur rue doubles et les installer sur le trottoir, en bordure de rue;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière entend déposer un projet au programme de subvention de 4500 bornes d'Hydro-Québec au nom des municipalités intéressées;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard ET PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE :

1. La municipalité de Dosquet s'engage à soutenir la mobilité électrique en installant des bornes de recharge du Programme de subvention de 4500 bornes d'Hydro-Québec;
2. La municipalité de Dosquet s'engage à fournir à la MRC le nombre, le type et l'emplacement des bornes de recharges qu'elle entend installer via le programme en tenant compte du *Guide d'installation de la borne de recharge* fourni par Hydro-Québec;
3. La municipalité de Dosquet s'engage à fournir à la MRC une vérification de faisabilité de l'installation des bornes par un électricien avant que la demande soit présentée;
4. La municipalité de Dosquet fournira une estimation des coûts d'installation des bornes de recharge sur son territoire tels que les travaux de génie civil, les travaux électriques, la location de l'appareil de levage, le cas échéant et de la main d'œuvre interne.

Adoptée

23-11-9647

REDDITION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dosquet s'est vu octroyer une aide financière de 75 000\$ dans le cadre du PRABAM, lequel fait l'objet d'une reddition qui a été soumise à l'auditeur, tel qu'exigé au guide du programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Audrey Charest et résolu à l'unanimité : QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Adoptée

23-11-9648

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU par monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-11-9648

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE : PPA-ES.
(Numéro de dossier : TUR29836-33040 (12)- 20230523-021)**

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Audrey Charest, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Dosquet approuve les dépenses d'un montant de 100 442,60\$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée



23-11-9649

PROGRAMME NOVASCIENCE : APPEL DE PROJETS EN CULTURE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION.

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer au Programme Novascience qui soutient les nouveaux projets pour aider la relève à découvrir, à cultiver et à développer ses compétences en science et en recherche, y compris la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet pourra ainsi répondre à l'objectif du Programme d'encourager les entités municipales à intégrer la culture scientifique dans leur offre de services;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a établi un partenariat financier avec la Corporation de développement économique, Dosquet tout Horizon afin que celle-ci participe au montage financier en intégrant 20% de l'aide financière non subventionnable au projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne et résolu à l'unanimité d'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale, à déposer une demande d'aide financière pour diverses activités visant à intégrer la culture scientifique dans nos offres de service et qu'elle soit autorisée à signer tous documents afférents à au Programme Novascience.

Adoptée

23-11-9650

PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC.

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard et résolu d'autoriser Madame Jolyane Houle, directrice générale à présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public dans le cadre d'un projet au Parc de la rivière Henri soit la réalisation d'aménagement public d'un lieu naturel aux abords de la rivière, d'autoriser Madame Jolyane Houle à signer tous les documents afférents à la demande et de confirmer que la municipalité de Dosquet s'engage à payer sa part du projet.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

RAPPORT DU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT 2023-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-459 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 400 000\$ AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Dépôt du certificat de la directrice générale, greffière-trésorière relativement à la procédure d'enregistrement pour l'approbation du règlement 2023-470, conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Tenue du registre :	17 octobre 2023 de 9h00 à 19h00
Personnes habiles à voter :	777
Signatures requises :	88
Personne enregistrée :	1
Résultat :	Approuvé par les personnes habiles à voter

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants:

- Yvan Charest, maire;
- Aglaée D'Auteuil, siège #1;
- Audrey Charest, siège #2;
- Sylvain Proulx, siège #3;
- Michel Moreau, siège #4;
- Mathieu Lavigne, siège #6.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-11-9651

ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE VOIRIE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal entérine l'achat d'un véhicule de type tracteur avec équipements acquis par encan auprès du Centre d'achat gouvernemental (CAG) pour un montant de 14 175,00\$ avant taxes le tout payable à même le surplus accumulé.

Adoptée

23-11-9652

CONFORMITÉ DES TRAVERSES DU CLUB LYSTANIA.

ATTENDU QUE le Club Lystania a déposé le trajet des traverses de motoneiges prévues sur notre territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet atteste la conformité des traverses de motoneige déposées par le Club Lystania.

Adoptée

23-11-9653

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – VOLET 2 : SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS

Attendu que les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière ainsi que la MRC ont mis à jour leur politique PFM-MADA;

Attendu que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et que seules les MRC sont admissibles à déposer;

Attendu qu'au moins 80 % des municipalités de la MRC dotées de plans d'action MADA doivent participer à la démarche pour obtenir l'aide du MSSS;

Attendu que la municipalité de Dosquet désire s'adjoindre d'une ressource régionale pour soutenir la mise en œuvre de son plan d'action PFM-MADA qui sera sous la coordination de la MRC de Lotbinière;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de participer à la demande collective et d'appuyer le dépôt de la demande par la MRC de Lotbinière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés – Volet 2.

Adoptée

23-11-9654

RESSOURCES RÉGIONALES PARTAGÉES : ARCHIVAGE.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, N.D.S.C.D'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage » dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Dosquet s'engage à participer au projet de « Partage d'une ressource régionale pour le soutien en archivage » et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière organisme responsable du projet.

Adoptée

23-11-9655

OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES COURS.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dosquet a demandé des soumissions pour le déneigement des diverses cours des bâtiments municipaux et autres, tels que présentés au tableau suivant :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

	Description	René Houde	Forfait Moreau
Option 1	Puits de pompier	8 600,00\$	
Option 2	Garage municipal/caserne Chalet des Loisirs		4 100,00\$
Option 3	Bureau de poste/ Bureau municipal	1 000,00\$	1 150,00\$
Option 4	Virée rang 4	400,00\$	
Option 5	Salle multifonctionnelle		4 270,00\$
Option 6	Stationnement 1 A rue Viger		1 250,00\$

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'octroyer le contrat de l'option 1 à René Houde au montant de 8 600.00\$, de l'option 2 à Forfait Moreau au montant de 4 100.00\$, de l'option 3 à René Houde au montant de 1 000.00\$, de l'option 4 à René Houde au montant de 400.00\$, de l'option 5 à Forfait Moreau au montant de 4 270.00\$ et de l'option 6 à Forfait Moreau au montant de 1 250.00\$ pour la saison 2023-2024.

Adoptée

23-11-9656

CALENDRIER DES SÉANCES DE CONSEIL 2024.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Dosquet dépose le calendrier suivant pour la tenue des séances de conseil municipal pour l'année 2024 :

9 Janvier	2 Juillet
6 Février	20 Août
5 Mars	3 Septembre
2 Avril	1 Octobre
7 Mai	5 Novembre
4 Juin	3 Décembre

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

L'UNANIMITÉ D'adopter le calendrier des séances de 2024 tel que présenté.

Adoptée

23-11-9657

ADOPTION / SERVICE DE RÉCUPÉRATION / PAIEMENT SOLDE EMPRUNT CAMION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de récupération ;

ATTENDU QUE le financement de l'emprunt pour le camion de récupération *Freightliner 2019* arrive à échéance au 22 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station, qui agit à titre de municipalité mandataire, recommande de ne pas refinancer ledit emprunt et le paiement du solde de 167 400 \$;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente sont en accord avec cette recommandation ;

ATTENDU QUE le solde à payer sera facturé aux municipalités parties à l'entente suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE la Municipalité de Laurier-Station paie le solde de l'emprunt du camion du service de récupération *Freightliner 2019* ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station facture les municipalités parties à l'entente selon les statistiques de l'année 2023.

Adoptée

23-11-9658

ADOPTION / SERVICE DE COLLECTE DES VIDANGES / PAIEMENT SOLDE EMPRUNT CAMION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a conclu une entente intermunicipale avec les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-de-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain concernant le service de collecte des vidanges ;

4824



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE le financement de l'emprunt pour le camion de récupération *Freightliner 2019* arrive à échéance au 22 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station, qui agit à titre de municipalité mandataire, recommande de ne pas refinancer ledit emprunt et le paiement du solde de 167 400 \$;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente sont en accord avec cette recommandation ;

ATTENDU QUE le solde à payer sera facturé aux municipalités parties à l'entente suivant la compilation des statistiques complètes de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE la Municipalité de Laurier-Station paie le solde de l'emprunt du camion du service de collecte des vidanges *Freightliner 2019* ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station facture les municipalités parties à l'entente selon les statistiques de l'année 2023.

Adoptée

23-11-9659

DON.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx, madame Audrey Charest demande le vote ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DE 4 CONTRE 2, QUE le conseil participe au feuillet paroissial de la Fabrique de Sainte-Élisabeth pour un montant de 275,00\$ annuellement plus les frais d'infographie pour la première parution.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.

4825



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

- 5) Accueil des nouveaux arrivants.
- 6) Bibliothèque.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

23-11-9660

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h40.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale